

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 13 juillet 2017 portant renouvellement d'agrément du centre hospitalier universitaire de Nantes pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par les clients

NOR : SSAZ1730468S

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 20 avril 2017;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 28 juin 2017,

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel du centre hospitalier universitaire de Nantes pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par les clients est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2

Le centre hospitalier universitaire de Nantes s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 13 juillet 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué par intérim,
P. CIRRE